



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 4564

#### Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'importance primordiale de l'aide a domicile pour les personnes agees. Il semble evident a tous les observateurs avertis que l'accroissement demographique de cette categorie de population d'une part, et la volonte manifestee de recourir le moins possible a l'utilisation de structures lourdes et onereuses, d'autre part, plaident en faveur d'un developpement accelere des credits d'heures accordes par les CRAM. On s'apercoit pourtant tres souvent qu'a l'issue du premier trimestre de l'annee le nombre d'heures « consommees » dépassent largement les 50 p. 100 de l'enveloppe globale, ce qui entraine une diminution insupportable pour le second semestre. Consecutivement, un certain nombre de personnes agees sont tenues d'adopter des formes plus consequentes de soutien public. L'economie que les pouvoirs publics pensaient realiser a court terme se traduit donc par un accroissement bien plus important des depenses en masse. D'une maniere generale, il convient de se mefier des mesures de gestion de court terme en matiere de service public qui, tout en diminuant l'aide reelle a la population, induisent des depenses secondaires hors d'echelle. Il lui demande de formuler des directives pour que cette realite soit prise en compte dans le cadre de l'elaboration de la prochaine loi de finances.

#### Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personnes agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement en direction des personnes agees. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter s'est traduite par la creation de la prestation de garde a domicile. La prestation de garde a domicile est une aide temporaire qui a ete creee en 1992 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS) pour permettre aux personnes agees et a leurs familles de faire face a une situation momentanement difficile. Elle visait a la fois un developpement de l'emploi a travers une progression des services aux personnes et une amelioration de l'aide apportee aux personnes agees, complementaire de celle assuree jusqu'alors par l'aide menagere. A cet effet, 180 millions de francs ont ete inscrits au budget de la CNAVTS en 1993. La creation de cette allocation qui correspondait effectivement a un besoin a entraine une demande croissante de ce type d'intervention aupres des personnes agees et l'enveloppe financiere prevue pour la totalite de l'annee s'est averee insuffisante. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville ne meconnait pas les difficultes actuelles qui en decoulent et engendrent dans certaines situations de graves problemes pour les personnes agees et leurs familles. C'est pourquoi, ses services etudient actuellement les solutions qui permettront de remedier a cette situation, en liaison avec la Caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salaries.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Biessy Gilbert](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4564

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2273

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2915